



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION  
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 85  
Présents à la séance : 29  
Représentés (pouvoirs) : 6

Date de première convocation : 10/09/2019  
Date de deuxième convocation : 20/09/2019

Date de l'affichage par extrait de la  
présente délibération : 07/10/2019

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL  
DU 26 SEPTEMBRE 2019**

**OBJET : CONVENTION DE PORTAGE SALARIAL AVEC LE CENTRE DE GESTION 05  
POUR LE POSTE DE COMPTABLE**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT SIX SEPTEMBRE**

**Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCOT. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 19 septembre 2019 qui ne s'est pas tenu faute de quorum.**

**Etaient présents ou représentés :**

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J. FRANCOU représenté par J-F. CONTOZ,  
C. DELORME, J-F. CONTOZ, J. BONNARDEL, J-C. VALLIER représenté par M. GAY-PARA  
Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : E. NICOLAS, J-P. COLLE, R. ACHIN,  
M. JANIK, A. IVALDY représenté par B. ROUSTANG, N. GARCIA représentée par R. NOUGUIER,  
R. NOUGUIER, A. ROCHAS représenté par R. ACHIN, B. SARRAZIN, C. MOREL, S. BLANC,  
F. BROUX, B. ROUSTANG  
Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : A. DE SANTINI, R-M. JOUSSELME,  
A. ROULET, M. BEYNET, E. CLAUZIER, J-F. ESTACHY, Y. JAUSSAUD  
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : F. ALLEGRA, S. AYACHE, R. DIDIER  
représenté par C. BOUTRON, M. GRENIER, C. BOUTRON, J-L. BROCHIER, J. REYNIER,  
R. GRIMAUD, M. GAY-PARA, D. DUGELAY

**Etaient excusés :**

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : F. PINET, M. HUBAUD, J-M. PANSERI, R. MOREAU  
Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : E. BERDIEL  
Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : P. GUILLEMAIN  
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-B. AILLAUD, L. ALLIX

**Etaient absents :**

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : A-M. GROS, F. VELLIEUX, L. CASALI, J-P. BELLET,  
C. ACANFORA, R. AQUINO, J. PUGET, P. SCHIAZZA, G. JULLIEN, M. TRUC, R. FREY,  
J-M. GUEYRAUD, J-P. BRIOULLE  
Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : M. VINCENT, F. MARY, G. CHAPELLE,  
J-P. DAVIN, D. KNOCKAERT, L. SAUVA, C. ROGAZZO, C. ANTOINE, S. DAUBOIN,  
D. GOSSELIN, J-M. BARTHELEMY, J-F. MICHEL, D. ALLUIS, M. BELLON

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : S. CHAUSSEGROS, C. SAUNIER,  
F. CESTER, A. MICHEL, B. HODOUL, C. SAUMONT, G. BERNARD, H. BORRELLY  
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-P. TILLY, F. LOUCHE, P. ALLEC,  
A-B. DEGRIL, M. CCEUR, C. FACHE, R. COSTORIER, R. ODDOU-STEFANINI, C. HUBAUD,  
J-M. ARNAUD, P. BIAIS

**Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :**

- P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation au Syndicat mixte du SCoT,
- S. GALLES, chargé de mission urbaniste au Syndicat mixte du SCoT,
- L. NIVOU, chargée de mission transition énergétique du Syndicat Mixte du SCoT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Mme Elisabeth CLAUZIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

Il est rappelé que le Syndicat Mixte a internalisé sa fonction comptable et budgétaire en 2014 et qu'il s'est doté des logiciels lui permettant de saisir sa comptabilité et suivre la gestion de ses biens.

Le Syndicat Mixte avait signé une convention avec le centre de gestion (service remplacement) pour la mise à disposition d'une personne à temps partiel pour assurer ce poste de gestion de la comptabilité. Le renouvellement de cette mise à disposition s'effectuait par avenant.

Le syndicat mixte a souhaité fidéliser la salariée qui intervient sur ce poste en 2016, par la mise en place d'une convention de portage salarial. Le centre de gestion des Hautes-Alpes procède au recrutement et à la mise à disposition d'un candidat proposé par la collectivité.

Le Centre de gestion est l'employeur du salarié et il met à disposition du syndicat mixte le salarié sur la base d'un contrat de travail mensualisant les heures.

Le centre de Gestion des Hautes-Alpes assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. La collectivité rembourse au Centre de Gestion des Hautes-Alpes le montant des éléments de rémunération brute et les charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission.

Cette somme est majorée d'une contribution financière pour couvrir la prestation de portage salarial.

Le syndicat mixte avait signé en juillet 2016 une convention de portage salarial pour une durée de 3 ans à temps non complet.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est ici proposé d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à renouveler la convention de portage salarial avec le Service Interim Collectivités.

Vu les articles 14 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes

Vu le décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

C'est pourquoi, pour pallier à d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Président pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Président.

La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues à la convention.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil syndical décide :

- d'autoriser le Président à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer les conventions avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,  
Benoît ROUSTANG



